



**ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE N°2026-017**

**RÈGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION**  
**PLACE DE LA QUINTINIE**

**LE MAIRE** de NOISY-LE-ROI (Yvelines),

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2,

**VU** le Code Pénal et son article R.610-5,

**VU** le Code de Sécurité Intérieure et notamment son article L.511-1,

**VU**, le Code de la Route,

**VU**, le Code de la Voirie Routière,

**VU**, l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié et l'instruction interministériels du 7 juin 1977 relatif à la signalisation routière et à l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

**VU** la demande présentée le 09 février 2026, de neutraliser la première partie de la place de la Quintinie, côté bus, à Noisy-le-Roi, le 16 février 2026 de 10h à 14h dans le cadre de l'inauguration de la Place Francine Christophe,

**CONSIDERANT** que pour le bon déroulement de ladite inauguration, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation de la place de la Quintinie à Noisy-le-Roi,

**CONSIDERANT** que par nécessité d'assurer la sécurité des piétons et des automobilistes, il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement et de circulation afin de permettre ladite inauguration,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** Le 16 février 2026 de 10h à 14h, la première partie de la place de la Quintinie côté bus à Noisy-le-Roi sera fermée à la circulation et au stationnement, dans le cadre de l'inauguration de la Place Francine Christophe.

**ARTICLE 2 :** Il appartient aux services techniques de signaler cette occupation par l'apposition du présent arrêté ainsi que des barrières sur le site, 48 heures avant le début de la manifestation.

**ARTICLE 3 :** Les prescriptions aux articles 1 et 2 feront l'objet d'une matérialisation et d'une signalisation conformes à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 5 :** Madame la Directrice Générale des services, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Noisy-le-Roi, Monsieur le Chef de la Police Municipale de Noisy-le-Roi et tous les agents habilités sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 6 :** Cet arrêté sera affiché et inscrit au registre des arrêtés de la Mairie de Noisy-le-Roi et copie sera adressée :

- A Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Noisy-le-Roi,
- Au Service de la Police Municipale de Noisy-le-Roi.

Fait à Noisy-le-Roi, le 10 février 2026,

Le Maire  
Par délégation,

Affiché le :

12/02/2025

Je soussigné, Marc TOURELLE, Maire de Noisy-le-Roi,  
certifie le caractère exécutoire du présent arrêté.  
Le Maire, Marc TOURELLE

Antoine BOUCHER,  
Directeur des services techniques

***DIFFUSION :***

- *Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Noisy-le-Roi*
- *Police municipale*

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document*

**ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE N°2026-017**

**RÈGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION**  
**PLACE DE LA QUINTINIE**